

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2022

(Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT)

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 7 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00, sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 15

Procuration : 7

Votants : 23

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Jean-Paul BELLEC, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Laurène PASQUIER, David PIERRAIN, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE donne pouvoir à David PIERRAIN, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Nicole CUEFF donne pouvoir à Florence LAPERROUSE, Jean-François JAUEN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Françoise REGUER en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 5 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du mardi 5 juillet 2022 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
05/07/2022	2022-18	Renouvellement du bail précaire à titre onéreux pour la période du 1er mai 2022 au 31 décembre 2022 pour la maison de santé – Dr LE NOUY et NOUGARET, SCM Centre médical de Plougasnou	
06/07/2022	2022-19	Programme de travaux de voirie 2022 – Société COLAS	91 992,45 € HT
21/07/2022	2022-20	Contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € - Caisse d'épargne	
28/07/2022	2022-21	Travaux de régénération des terrains de football - SPARFEL	5 297,40 € HT
29/07/2022	2022-22	Avenant n°2 Convention Morlaix Communauté financement des navettes estivales	
06/09/2022	2022-23	Avenant de sous-traitance lot 1 Travaux d'aménagement de l'entrée sud du bourg – COLAS à Jo SIMON	57 977,50 € HT
09/09/2022	2022-24	Contrat de prestation d'infogérance (3 ans) - OMR	8 456,40 € TTC

13/09/2022	2022-25	Avenant en plus-value lot 1 travaux de réhabilitation de la salle municipale – UDOC	6 151,52 € HT
------------	---------	---	---------------

Monsieur ROUVE demande pourquoi le bail précaire avec les médecins est de nouveau prolongé.

Madame la Maire indique qu'une réflexion est en cours sur les possibilités d'accueillir un autre médecin. La commune participe à la réponse à un appel projet de l'ARS avec la clinique de la baie pour le recrutement d'un médecin.

Madame PASQUIER précise qu'il est devenu nécessaire de s'adapter aux besoins des médecins pour les attirer. Le recrutement d'un troisième médecin pourrait s'envisager soit par un recrutement public, soit par son entrée dans la SCM en libéral.

Monsieur ROUVE rappelle qu'il s'était exprimé sur le fait que la location à la SCM lui paraissait une erreur.

Madame la Maire répond qu'en faisant le choix d'un bail précaire, la commune se garde la possibilité d'étudier toutes les solutions.

Démission de Monsieur Jean Jacques AILLAGON de son poste de conseiller communautaire et installation de Monsieur Hervé LE RUZ en qualité de conseiller communautaire

Exposé des motifs

Monsieur AILLAGON a fait connaître à Madame la Maire et Monsieur le Président de Morlaix Communauté son souhait de démissionner de son poste de conseiller communautaire pour des raisons professionnelles.

L'article 273-10 du code électoral prévoit que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Par conséquent, il revient à Monsieur Hervé LE RUZ d'occuper le poste de conseiller communautaire laissé vacant.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code électoral,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal prennent acte :

- **De la démission de son poste de conseiller communautaire de Monsieur Jean Jacques AILLAGON,**
- **De son remplacement par Monsieur Hervé LE RUZ.**

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

Budget général : Décision modificative 2002-02

Exposé des motifs

En section de fonctionnement, la présente proposition de décision modificative prend en compte une augmentation des recettes de fiscalité et de la dotation globale de fonctionnement par rapport aux crédits inscrits au budget primitif. Celle-ci permet de financer l'augmentation de la masse salariale liée notamment à l'augmentation du point d'indice par une augmentation des crédits au chapitre 012 – Frais de personnel. Les crédits dédiés aux subventions et aux créances éteintes se voient aussi abondés.

En section d'investissement, le redéploiement de crédits du chapitre 23 au chapitre 45 permettra la réalisation de 10 nouveaux caveaux au sein du cimetière.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M14,
Vu la délibération 2022-33 du conseil municipal du 24 mars 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,
Vu la délibération 2022-61 du conseil municipal du 9 juin 2022 relative à la décision modificative 2022-01,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 4 octobre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	73	73	7381	taxe additionnelle droits mutation ou pub. Foncière	70 000,00 €	43 618,00 €
73223			Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	25 000,00 €	29 722,00 €	54 722,00 €
74		741	Dotation globale de fonctionnement	430 000,00 €	64 827,00 €	494 827,00 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	012	012	6411	Personnel titulaire	835 000,00 €	107 000,00 €
6413			Personnel non-titulaire	160 000,00 €	25 000,00 €	185 000,00 €
65	65	6542	Créances éteintes	500,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
		6574	Subvention de fonctionnement aux associations	72 500,00 €	4 167,00 €	76 667,00 €

Section d'investissement

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	45	45	458102	Ajouts 10 caveaux cimetière	- €	35 000,00 €
23			2313	Constructions	963 942,86 €	- 35 000,00 €

Transfert d'actif du budget annexe du port de Terenez vers le budget général

Exposé des motifs

L'instruction budgétaire et comptable M 57 est en voie de généralisation au 1er janvier 2024 à l'ensemble des budgets éligibles des collectivités locales et de leurs établissements.

Cette nouvelle instruction ouvre la possibilité d'appliquer les dernières innovations budgétaires et comptables telles que le compte financier unique ou la gestion pluriannuelle des crédits budgétaires. Elle privilégie la qualité comptable pour les aspects tenant au patrimoine des collectivités locales et de leurs établissements.

A ce titre et pour anticiper le passage à l'instruction en M 57 dès 2023, un travail a été engagé avec le Trésorier pour régulariser les écritures relatives aux immobilisations dans les différents budgets.

Il a ainsi été constaté que l'actif du budget annexe du port de Terenez s'était vu intégrer des travaux de restructuration du bâtiment de l'école de voile à Terenez pour une valeur de 132 052,56 €, alors que le dit bâtiment est inscrit à l'actif du budget général de la commune

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de régulariser l'intégration à l'actif du port de Terenez des travaux de restructuration du bâtiment de l'école de voile à Terenez initialement inscrit à l'actif du budget général de la commune,

Vu l'examen en commission « Finances et Administration générale » du 4 octobre 2022

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient le transfert de l'actif correspondant du budget annexe du port de Terenez vers le budget principal comme suit :**

Budget	Sens	Imputation	Montant
Budget général -Ville	Dépenses	21318- Autres bâtiments publics	132 052,56 €
Budget annexe – Port Terenez	Recettes	2131 - Bâtiments	132 052,56 €

- **Autorisent Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Budget annexe Port de Terenez : Décision modificative 2002-02

Exposé des motifs

La présente proposition de décision modificative vient procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et procéder aux écritures pour régulariser la section d'investissement suite au transfert d'actif des travaux de restructuration du bâtiment de l'école de voile.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M4,

Vu la délibération 2022-34 du conseil municipal du 24 mars 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget annexe du Port de Terenez,

Vu la délibération 2022-49 du conseil municipal du 19 mai 2022 relative à la décision modificative 2022-01,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 4 octobre 2022,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	Chapitre	Article	Désignation	Décision Modificative
	011	61558	Autres biens mobiliers	2 800,00 €
	012	6218	Autres personnel extérieur	- 2 800,00 €

Section d'investissement

Dépenses	Chapitre	Article	Désignation	Décision Modificative
	21	2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	132 052,56 €

Recettes	Chapitre	Article	Désignation	Décision Modificative
	21	2135	Installations générales, agencement et aménagements divers	132 052,56 €

Créances éteintes

Exposé des motifs

Par jugement du 24 mars 2021, le tribunal de commerce de Brest a prononcé la clôture de la liquidation judiciaire de l'entreprise de restauration « L'ATELIER SARL ».

A cette date, la commune était créancière de l'entreprise à hauteur de 2 400 € dues au titre de loyers sur la période de janvier à juin 2020.

Le recouvrement de cette créance est rendu impossible compte tenu de ce jugement.

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, Vu l'examen en commission « Finances et Administration générale » du 4 octobre 2022 Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Autorisent l'admission en créances éteintes des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2 400,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public comme suit :

Exercice	Référence titre	Montant en €
2020	10	600 €
	144	600 €
	662	600 €
	663	600 €

- Disent que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6542 – Créances éteintes du budget primitif 2022

Convention de partenariat avec l'ULAMIR : Maison France Services itinérante

Exposé des motifs

Par délibération n°2021-80 du 28 octobre 2021, le conseil municipal actait un partenariat avec l'ULAMIR CPIE Morlaix Trégor pour l'accueil en mairie de la Maison France Services itinérante gérée par l'association de Lanmeur.

Des permanences, débutées en février 2022, se tiennent chaque mercredi après-midi et connaissent un succès de fréquentation tant pour l'accompagnement aux démarches administratives que pour l'apprentissage des outils numériques.

Pour finaliser ce partenariat, il y a lieu de signer une convention (jointe en annexe) pour l'année 2022 qui porte le financement de la commune à 2,70 € par habitants INSEE (soit 2 737 habitants)

Monsieur BELLEC indique regretter le désengagement des services publics et particulièrement de la Poste

Monsieur ROUVE regrette lui aussi la numérisation croissante des services de la Poste

Madame la Maire, à l'appui des chiffres de fréquentation de ces permanences, indique l'intérêt de ce service dans l'accompagnement des habitants dans leur démarches administratives.

Concernant la Poste, Madame la Maire, évoque les réductions d'horaires d'ouverture, les fermetures intempestives du bureau et l'absence d'information au public dans ces cas de fermeture.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-80 du conseil municipal du 28 octobre 2021 relative à la participation de la commune à la Maison France services itinérante,
Vu l'examen en commission « Finances et Administration générale » du 4 octobre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'année 2022 avec l'ULAMIR CPIE Morlaix Trégor pour la mise en place d'une Maison France Services Itinérante,***
- Autorisent le paiement de ces prestations à hauteur de 2,70 € par habitants soit un total de 7 390 €,***
- Disent que les crédits sont prévus à l'article 611 – Contrat de prestations de services.***

Mandat au centre de gestion pour les négociations collectives dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Exposé des motifs

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales.** Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.

- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local ?

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau local si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs ?

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, Madame la Maire propose au conseil municipal de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la commune, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Madame la Maire précise que la mise en place de la protection sociale complémentaire ne sera obligatoire qu'à compter de 2016, mais qu'elle souhaite pouvoir anticiper cette démarche.

Monsieur BELLEC précise que la commune aura bien au final son mot à dire sur le montant de la participation accordée.

Délibération

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,
Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,
Vu l'examen en commission « Finances et Administration générale » du 4 octobre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adoptent la décision modificative suivante : Décider d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),**
- **Décident pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :**
 - **qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire,**
 - **qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,**
- **Précisent que la validité de cet accord collectif et son application au sein de la collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante**

Modification du règlement intérieur du conseil municipal : dématérialisation des envois des documents

Exposé des motifs

A l'occasion de la dernière séance du conseil municipal, les membres ont échangé sur la mise en place des modalités de transmission dématérialisées des documents (note de synthèse et annexes) pour les séances du conseil municipal dans l'objectif de réduire la quantité de papier utilisé.

Ayant rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'envoi de la convocation avec l'ordre du jour dans un délai de 3 jours francs avant la date de la séance du conseil municipal.
- Quelle que soit l'importance démographique de la commune, tout conseiller municipal, dans le cadre de sa fonction, doit être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération.
- La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens qu'elle juge les plus adéquats. De plus, afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de sa compétence, la commune peut, dans les conditions définies par le conseil municipal, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens de télécommunications et informatiques nécessaires,

Madame la Maire avait proposé les mesures suivantes :

- o Envoi par voie électronique de la convocation (sauf refus), du procès-verbal de la séance précédente et de la note de synthèse,
- o Projection en séance des annexes présentées dans la note de synthèse,
- o Possibilité d'impression des documents par la mairie sur demande avant la séance.
- o Mise à disposition d'un ordinateur accessible à tous les conseillers municipaux pour la consultation des documents,

qui avaient reçues un accueil favorable.

Pour les rendre effective, il y a lieu de les inscrire dans le règlement intérieur du conseil municipal. Le projet de règlement ainsi modifié en ses articles 2 et 4 est joint à la présente délibération.

Délibération

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-28 du conseil municipal du 10 juillet 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'examen en commission « Finances et Administration générale » du 4 octobre 2022,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adoptent les modifications du règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Désignation d'un conseiller municipal « Correspondant incendie et secours »

Exposé des motifs

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours vient rendre obligatoire la nomination de ce correspondant avant le 29 novembre 2022,

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu l'examen en commission « Finances et Administration générale » du 4 octobre 2022,
Vu l'exposé des motifs,
Vu la candidature de Monsieur Hervé LE RUZ,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Monsieur Hervé LE RUZ en qualité de conseiller municipal « Correspondant incendie et secours ».

URBANISME-TRAVAUX

Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle YB 130

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique sur la commune, Enedis doit procéder au renouvellement de deux portées de câbles basse tension sur la parcelle YB 130 au lieu-dit Kermebel. Pour permettre cette installation, il y a lieu de consentir une servitude d'installation électrique à ENEDIS.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission Urbanisme et travaux du 4 octobre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de servitude d'installation électrique portant sur la parcelle YB 130 au lieu-dit Kermebel,***
- ***Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire,***
- ***Précisent que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par Enedis.***

Micro-lotissement communal de la rue Jean JAURES : Détermination du prix de vente prévisionnel et pré-commercialisation.

Exposé des motifs

Le marché de travaux de viabilisation pour les 3 lots du micro-lotissement de la Rue Jean Jaurès sont en cours d'attribution et les travaux débuteront courant novembre pour se terminer en début d'année prochaine.

Rappelons ici, que l'emprise foncière (CC 143p) d'une surface de 1 916 m² est une propriété communale de longue date. L'évaluation de la valeur des parcelles est en cours auprès de la Direction de l'Immobilier de l'État.

A titre d'information, le coût prévisionnel des travaux de viabilisation est de 94 191,55 € pour une surface commercialisable de 1 467 m² pour les 3 lots, soit un prix de revient « travaux » est de 64,20 €/m².

Il est proposé d'inscrire ces 3 lots dans le dispositif de la délibération-cadre du 9 décembre 2021 en faveur des primo-accédants, propriétaires de petits logements et résidents permanents ouvert aux personnes répondant aux différents critères retenus :

- Critère 1 : Acquisition d'une résidence principale pour des primo accédants ou des propriétaires de petit logement (T1, T2).
- Critère 2 : Acquisition pour les jeunes familles ou primo-accédant (en ménage, avec des enfants présents)

- Critère 3 : Acquisition par des personnes aux revenus modestes ou aux opportunités personnelles insuffisantes pour acquérir un bien au prix du marché libre, mais cependant suffisants pour financer l'acquisition d'un terrain objet de la candidature et la construction du logement
- Critère 4 : Acquisition par des personnes disposant d'un lien avec la commune, c'est-à-dire résidant, et/ou travaillant sur le territoire de la commune ou très proche (1ère ou 2ème couronne) et disposant de liens intergénérationnels sur la commune.

En contrepartie du respect de ces conditions d'attribution, la commune consent à la détermination d'un prix de vente prévisionnel des terrains inférieur au prix du marché et au prix de revient de l'opération, à hauteur de **60 € TTC/m²**, soit :

Lot	Surface	Prix TTC
1	520 m ²	31 200 €
2	438 m ²	26 280 €
3	508 m ²	30 480 €

Par ailleurs, la présente délibération propose d'ouvrir une phase de pré-commercialisation pour permettre aux personnes intéressées de se faire connaître en mairie et ainsi d'évaluer le nombre de candidats potentiels.

Le règlement d'attribution des lots à bâtir, des conditions relatives à la vente des lots et la fixation des prix définitifs des lots de cette opération seront présentés lors du prochain conseil municipal du mois de décembre et permettra de lancer la commercialisation en début d'année 2023.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022-11 du 24 février 2022 relative au projet de micro-lotissement communal de la rue Jean JAURES,

Vu la délibération cadre n°2021-94 du conseil municipal du 9 décembre 2021 portant procédure d'attribution de lots à bâtir en faveur des primo-accédants, propriétaires de petits logements et résidents permanents sur des terrains communaux,

Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 4 octobre 2022,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident de l'inscription de la vente des 3 lots du micro-lotissement communal de la rue Jean JAURES dans le dispositif de la délibération-cadre du 9 décembre 2021 en faveur des primo-accédants, propriétaires de petits logements et résidents permanents,**
- **Déterminent le prix de vente prévisionnel des terrains tel que présenté ci-dessus,**
- **Autorisent le démarrage de la phase de pré-commercialisation.**

Lotissement communal des Hortensias : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux la création du réseau d'eaux pluviales avec Morlaix Communauté

Exposé des motifs

Morlaix Communauté exerce la compétence « gestion des eaux pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il apparaît d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement et de réseaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

La présente convention a pour objet de transférer à la commune de Plougasnou, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Hortensias de la commune de Plougasnou, pour le compte de Morlaix Communauté.

Les travaux consisteront en la création des réseaux internes au lotissement, d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales et le réaménagement du Chemin des Hortensias.

Il est nécessaire en parallèle à ces aménagements de créer un réseau d'évacuation des eaux pluviales vers l'exutoire dans la Rue de Kerstephan et d'optimiser la régulation du flux d'eaux pluviales généré par le projet par :

- L'équipement du Chemin des Hortensias d'un réseau de collecte des eaux pluviales de 130 m.
- La création du réseau d'eaux pluviales Rue Rhun ar Vugale et Rue de Kerstephan, sur un linéaire de 160 m.
- L'augmentation de 10 % du volume du bassin de régulation afin de prendre en compte la gestion du Chemin de Hortensias.

Les modalités financières prévoient une prise en charge des travaux à hauteur de 100 % qui seront affectés au budget annexe du lotissement concerné (estimé à 70 000 €).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique

Vu l'examen en commission Urbanisme et travaux du 4 octobre 2022,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuvent les termes de la convention ci-annexée, portant transfert par Morlaix Communauté à la commune de la maîtrise d'ouvrage des travaux de création du réseau d'eaux pluviales du futur lotissement des Hortensias,***
- ***Autorisent Madame La Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte y afférent,***
- ***Disent que la prise en charge financière par Morlaix communauté de cette opération sera affectée au budget annexe dit « Lotissement de croas ar scrill ».***

Lotissement communal des Hortensias : Détermination du prix de vente prévisionnel et pré-commercialisation.

Exposé des motifs

Les différents lots du marché de travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement des hortensias sont en cours d'attribution. Le démarrage des travaux est programmé courant novembre avec une date prévisionnelle de fin de travaux en avril 2023.

Pour mémoire, le lotissement est composé de 27 lots dont un macro-lot destiné à une opération de 8 logements sociaux.

Le coût global prévisionnel de l'opération se porte à 1 320 248,20 € auquel, il convient de déduire la participation de Morlaix Communauté (76 824 €) pour le réseau d'eau pluviale et celle de la commune (6 300 €) pour les travaux du chemin des hortensias) soit 1 237 124, 24 €. Avec une surface commercialisable de 13 706 m², le coût de revient prévisionnel de l'opération est de 90,26 €/m².

Parmi les 26 lots à la vente, il est proposé d'en flécher 6 dans le dispositif de la délibération-cadre du 9 décembre 2021 en faveur des primo-accédants, propriétaires de petits logements et résidents permanents ouvert aux personnes répondant aux différents critères retenus :

- Critère 1 : Acquisition d'une résidence principale pour des primo accédants ou des propriétaires de petit logement (T1, T2).
- Critère 2 : Acquisition pour les jeunes familles ou primo-accédant (en ménage, avec des enfants présents)

- Critère 3 : Acquisition par des personnes aux revenus modestes ou aux opportunités personnelles insuffisantes pour acquérir un bien au prix du marché libre, mais cependant suffisants pour financer l'acquisition d'un terrain objet de la candidature et la construction du logement
- Critère 4 : Acquisition par des personnes disposant d'un lien avec la commune, c'est-à-dire résidant, et/ou travaillant sur le territoire de la commune ou très proche (1ère ou 2ème couronne) et disposant de liens intergénérationnels sur la commune.

En contrepartie du respect de ces conditions d'attribution, la commune consent à la détermination d'un prix de vente des terrains inférieur au prix du marché et au prix de revient de l'opération, à hauteur de **60 € TTC/m²**, soit :

N° lot Primo accédant	Surface	Montant TTC
4	426	25 560,00 €
7	416	24 960,00 €
15	583	34 980,00 €
21	541	32 460,00 €
25	541	32 460,00 €
27	513	30 780,00 €

Avec son fort potentiel touristique et son cadre de vie préservée, la commune de Plougasnou connaît une forte pression immobilière liée à une augmentation structurelle de la demande d'installation sur son territoire par de jeunes retraités ou des résidents secondaires (35,7 % de résidence secondaires en 2008 pour 43,9 % en 2018). La crise sanitaire est venue renforcer cette tendance avec l'arrivée des populations urbaines en recherche d'une amélioration de leur qualité de vie.

Ces deux phénomènes viennent créer une forte tension sur le marché de l'immobilier et du foncier constructible freinant l'accession à la propriété des potentiels résidents principaux.

Face à ces constats, il est proposé que les 20 lots en accession libre soient cédés à condition d'usage exclusif de résidence principale assortie d'une clause anti-spéculative.

Il est proposé de définir le prix de vente à hauteur de :

☛ **95 €/m²**

Ce qui détermine le budget de l'opération comme suit :

Dépenses		Recettes		
Acquisition foncière	544 029,01 €	Vente lots primo	181 200,00 €	14%
Travaux	695 807,23 €	Vente lots libres	1 015 170,00 €	77%
MOE	80 412,00 €	Participation Mx co	76 824,00 €	6%
		Participation communale voirie	6 300,00 €	4%
		subvention communale	40 754,24 €	
Total	1 320 248,24 €	Total	1 320 248,24 €	100%

Et un prix des terrains :

N° lot libre	Surface	Montant TTC
1	490,000	46 550,00 €
2	428,000	40 660,00 €
3	447,000	42 465,00 €
5	431,000	40 945,00 €
8	439,000	41 705,00 €
9	471,000	44 745,00 €

10	449,000	42 655,00 €
11	424,000	40 280,00 €
12	708,000	67 260,00 €
13	628,000	59 660,00 €
14	655,000	62 225,00 €
16	741,000	70 395,00 €
17	472,000	44 840,00 €
18	485,000	46 075,00 €
19	492,000	46 740,00 €
20	497,000	47 215,00 €
22	667,000	63 365,00 €
23	665,000	63 175,00 €
24	602,000	57 190,00 €
26	495,000	47 025,00 €

Enfin, la présente délibération propose d'ouvrir une phase de pré-commercialisation pour permettre aux personnes intéressées de se faire connaître en mairie et ainsi d'évaluer le nombre de candidats potentiels.

Le règlement d'attribution des lots à bâtir, des conditions relatives à la vente des lots et la fixation des prix définitifs des lots de cette opération seront présentés lors d'un prochain conseil municipal pour permettre de lancer la commercialisation en mai 2023.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-12 du 24 février 2022 relative au projet de lotissement communal des Hortensias,

Vu la délibération cadre n°2021-94 du conseil municipal du 9 décembre 2021 portant procédure d'attribution de lots à bâtir en faveur des primo-accédants, propriétaires de petits logements et résidents permanents sur des terrains communaux,

Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 4 octobre 2022,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident de l'inscription de la vente de 6 lots dans le dispositif de la délibération-cadre du 9 décembre 2021 en faveur des primo-accédants, propriétaires de petits logements et résidents permanents,**
- **Décident de conditionner la vente des 20 autres lots à condition d'usage exclusif de résidence principale assortie d'une clause anti-spéculative,**
- **Déterminent le prix de vente prévisionnel des terrains tel que présenté ci-dessus,**
- **Autorisent le démarrage de la phase de pré-commercialisation.**

Lotissement communal des Hortensias : Modification du permis d'aménager et du règlement du lotissement

L'examen de ce point est reporté.

Monsieur ROUVE remarque que le règlement impose des prestations d'un niveau relativement élevé par rapport à l'objectif d'accueil de primo-accédant.

Madame la Maire indique que ce point pourra être retravaillé lors d'une prochaine commission « Urbanisme et travaux ».

Madame GENEVOIS-CROZAFON indique que ce futur règlement sera compléter d'un cahier des recommandations paysagères.

ECONOMIE, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE

Camping municipal : Modification de règlement intérieur - Accueil des camping-cars en basse saison

Exposé des motifs

Suite à la mise en place des installations : barrière automatique et borne de paiement pour l'accueil des camping-cars au camping municipal et pour assurer l'ouverture de ce service à compter du 1^{er} novembre, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du camping municipal en y ajoutant les dispositions relatives à l'accueil des camping-cars en basse saison.

Pour mémoire, la délibération n°2021-106 du 9 décembre 2021 relative aux tarifs municipaux a défini le tarif de la nuitée à hauteur de 8 €.

Le projet du règlement intérieur modifié est joint en annexe de la présente délibération.

Madame la Maire indique que l'activité du camping a continué sa progression avec une augmentation de 22 % du chiffre d'affaires de 2022 par rapport à 2021. Elle évoque le départ de la gérante du camping qui n'a pas souhaité continuer son activité.

Un appel à candidature sera effectué. Le poste proposé comprendra outre la gestion du camping, le suivi des projets de création de logements saisonniers dans le bâtiment d'accueil et l'aménagement d'un aire d'accueil de camping-car dans le secteur du Diben.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-55 du conseil municipal du 24 juin 2022,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 4 octobre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent les modifications du règlement intérieur du camping tel qu'annexé à la présente délibération.

MOTION

Tarif de l'énergie – Demandes de mesures d'urgence

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Le mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité. Cela représente 789 sites finistériens pour une consommation annuelle de 404,5 GWh pour le gaz et 10 687 sites finistériens pour une consommation annuelle de 719 GWh pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité.

Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% !

Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

Pour notre commune, la facture devrait passer de 95 942 € TTC en 2022 à 312 585 € en 2023 !

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

Madame la Maire présente les mesures qui sont envisagées par la commune : Un diagnostic a été établi avec HEOL avec qui la commune travaille pour plusieurs années dans les différents travaux de rénovation énergétique et de changement de chaudières.

Les mesures de ce plan de sobriété seront travaillées lors d'une prochaine réunion des commissions « Urbanisme, travaux » et « Environnement, biodiversité » qui se tiendra le 27 octobre prochain.

Un plan d'action sera présenté notamment sur les bâtiments, l'éclairage public, les illuminations de Noël et la sensibilisation des habitants.

Dans ce contexte, aux côtés du SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère, les conseillers municipaux de la commune de Plougasnou, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE l'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.

- Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

- ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites,

- SOLLICITENT également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est clôturée à 20h00.

La Maire
Nathalie BERNARD

Le secrétaire de séance
Françoise REGUER

